

**bioMérieux S.A.**  
Société anonyme au capital de 12.029.370 euros  
Siège social : Marcy l'Etoile (Rhône)  
673 620 399 RCS LYON

**Descriptif du programme de rachat d'actions établi conformément aux dispositions  
des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers**

**Mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par  
l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2010**

- Emetteur : bioMérieux SA / code ISIN FR 0010096479 (compartiment A).
- Titres concernés : actions ordinaires.
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée : 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant). Au 10 juin, ces 10 % du capital représentent 3 945 374 actions.
- Pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport : 5 %.
- Prix d'achat unitaire maximum : le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 120 euros par action (hors frais d'acquisition).
- Montant global maximum du programme : le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourrait dépasser 473 444 880 euros. Le Conseil d'administration pourrait toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
- Objectifs du programme de rachat, rangés par ordre décroissant :
  - assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
  - conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
  - procéder, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'action.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés (i) à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites de la réglementation applicable et (ii) par tous moyens et notamment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, sur le marché ou hors marché, à l'exclusion de la vente d'options de vente, sauf en cas d'échange dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme pouvant être effectuée par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

- Durée du programme : à compter du jour de la publication de présent « descriptif de programme » et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, dans la limite de dix-huit mois maximum à compter de l'Assemblée générale du 10 juin 2010.

### **Répartition par objectif des actions détenues par la Société en date du 7 juin 2010**

Au 7 juin 2010 matin, le capital de la Société est composé de 39 453 740 actions. A cette date, la Société détient 30 500 actions, soit 0,08 % du capital.

- dont 1 500 actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Crédit Agricole Cheuvreux.

En effet une convention de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF, a été conclue entre la Société et la société Crédit Agricole Cheuvreux le 23 décembre 2004 et a été mise en conformité avec la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI figurant en annexe de la décision de l'AMF du 22 mars 2005.

Les actions ainsi acquises par la société Crédit Agricole Cheuvreux l'ont exclusivement été pour répondre à l'objectif d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

- dont 29 000 actions dans le cadre de contrats de mandat conclus avec les sociétés Crédit Agricole Cheuvreux et Natixis dans l'unique objectif de remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son Groupe.

Les achats, ventes et transferts de titres ci-dessus ont été réalisés, pour répondre à deux des objectifs des programmes autorisés par l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2008 et du 11 juin 2009, à savoir assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son Groupe.

La Société n'a procédé à l'annulation d'aucune action au cours des 24 derniers mois et n'a acquis aucune action avant le 13 octobre 2004, date d'entrée en vigueur du nouveau régime des Programmes de rachat d'actions issu du Règlement Européen de la Directive "Abus de marché".

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions et par ailleurs, il n'y a pas de positions ouvertes à l'achat ou à la vente sur des produits dérivés à la date de publication du présent descriptif de programme de rachat d'actions.